

La lettre de Média Santé

SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé
de références fiscales,
sociales, juridiques et
patrimoniales du médecin

N° P623

Testez vos connaissances patrimoniales...

A l'heure des vacances (encore que beaucoup d'entre vous travaillent justement à cette période), je vous éviterai d'avoir trop à réfléchir. Je vous invite à tester vos connaissances (et besoins) en gestion de patrimoine. Suivant vos résultats, vous pourrez ainsi reprendre la lecture des anciens numéros de votre *Supplément Patrimoine*, attendre des explications dans les prochains, ou me questionner directement si une question se rapportait justement à votre cas personnel.

■ Vous débutez dans la vie active...

Question 1 : Vous faites vos premiers remplacements. Vous comptez passer votre thèse en 2007. Vous avez un enfant et votre conjoint ne travaille pas. Pour vous protéger d'une invalidité grave vous empêchant de travailler et vous assurer des revenus jusqu'à la retraite, vous pensez compter sur :

a/ les indemnités de la Carmf (caisse de retraite et de prévoyance professionnelle des médecins libéraux)

b/ les indemnités du régime PAM (régime d'assurance maladie des Praticiens et Auxiliaires Médicaux libéraux)

c/ un capital versé par un assureur privé suite à une cotisation volontaire en invalidité professionnelle.

Réponse - Non thésé, vous ne pouvez être affilié à la Carmf. Et n'ayant accès à aucun régime obligatoire de prévoyance professionnelle du fait de votre statut particulier, le recours à un assureur privé risque de vous apporter qu'une solution très incomplète ou inadaptée. Quant à la CPAM, elle ne fournit ses prestations à ses affiliés* que sur les postes suivants : soins médicaux et maternité/paternité/adoption.

* L'affiliation à la CPAM est obligatoire au plus tard dès votre

30ème jour de remplacement libéral.

Question 2 : Vous touchez vos premiers revenus un peu conséquents. Au delà de ce signe d'aboutissement du long effort universitaire que vous avez fourni pour en arriver jusque-là :

a/ vous dépensez aussitôt tout l'argent gagné pour vous installer chez vous.

b/ vous vous payez des sorties, des vêtements et prenez un crédit pour acheter une belle voiture neuve.

c/ vous mettez immédiatement environ 50 % de vos revenus de côté sur un livret.

Réponse - Attention, vous n'êtes plus un salarié. Vos revenus sont bruts, il vous faut donc garder une partie pour payer vos frais d'exploitation et charges sociales personnelles, et vous constituer une épargne de précaution. Puis, tout comme un salarié, il faudra payer l'impôt sur le revenu (IRPP).

Question 3 : Fruits de votre labeur, les premiers milliers d'euros s'accumulent sur votre compte courant. Sachant qu'ils ne rapportent rien si vous les laissez là, vous décidez :

a/ de suivre les conseils que vous avez lus dans le *Supplément Patrimoine* de la *Lettre de Média-Santé*.

b/ d'écouter votre banquier et de souscrire régulièrement tous les produits qu'il vous propose.

c/ de tout dépenser à la première occasion qui se présente.

Réponse - Faut-il épargner ou tout dépenser ? Chacun doit vivre selon ses propres principes. Mais si vous pensez que la vie réserve parfois des mauvaises surprises et que se constituer un patrimoine permet de s'assurer contre les coups durs et d'améliorer son quotidien, alors prenez au moins le temps de lire les quelques conseils que vous trouvez dans vos *Suppléments Patrimoine*. Sans vouloir vous dicter une ligne de conduite, vous devriez trouver dans ces articles quelques repères qui vous permettront d'échapper aux plus gros pièges.

■ Vous fondez un foyer...

Question 4 : Vous n'êtes pas marié(e), votre concubin(e) n'a pas les mêmes revenus que vous et vous vous décidez à acheter



La suggestion de Frédéric Segoura

Conseil indépendant
en gestion de patrimoine

Prenez de bonnes résolutions !

Nous sommes à l'époque des longues soirées chaudes permettant de prendre un peu de recul par rapport à notre rythme habituel. Autant en profiter pour se poser les bonnes questions puisque nous avons le temps nécessaire pour y réfléchir tranquillement. Le petit quiz que vous venez d'effectuer vous a sans doute permis de mettre en lumière quelques points personnels insatisfaisants. Pour éclaircir votre réflexion, n'hésitez pas à m'adresser vos questions à l'adresse mail habituelle. Et passez à l'acte dès la rentrée ! Vous pensez ne pas avoir suffisamment de temps à consacrer à la gestion de votre patrimoine ? Choisissez alors la facilité en signant rapidement chez votre banquier sa dernière proposition de placement ou de crédit. Et vous devrez travailler ensuite plusieurs semaines pour regagner les sommes que vous allez perdre. Pour n'avoir pas fait les bons choix dès le départ. Ne croyez donc pas qu'une réflexion patrimoniale soit du temps perdu. Au contraire. Après quelques heures de mise en place, une bonne stratégie vous fera gagner bien plus que quelques semaines de votre travail. Le point de départ est d'ailleurs fort simple. Il suffit de lister vos revenus, vos placements, vos charges fixes, votre situation familiale, et vos biens. Avec l'aide d'un conseiller patrimonial, vous définirez vos objectifs professionnels et privés (cabinet médical, clientèle, prévoyance, retraite, investissements, etc.) et les moyens que vous êtes prêt à mettre en œuvre pour y parvenir. Enfin, votre conseiller vous proposera différentes solutions – pas uniquement financières ! – pour y parvenir. Il vous exposera les avantages et les contraintes de chacune. Il ne vous restera plus qu'à choisir celle qui vous plaît le plus. Sa mise en place et son suivi seront alors assurés par ce même conseiller, à même de suivre votre dossier sur la durée. Contrairement à votre banquier, qui est en place pour deux ou trois ans en moyenne. Bonnes vacances à tous. ■

patrimoine@media-sante.com

vos résidences principales :

a/ vous achetez en indivision, 50 % chacun, en pensant que l'un paye le crédit, l'autre les factures d'eau, de chauffage, d'embellissement, d'électricité et l'alimentation. Les montants sont équivalents.

b/ comme un ami vous l'a conseillé, vous achetez à travers une société civile immobilière (SCI) que vous constituez grâce à des statuts trouvés gratuitement sur Internet.

c/ pour diminuer les montants de vos remboursements, vous versez en apport l'argent que vos parents vous ont donné.

Réponse - Le titre de propriété prime sur son financement. L'acte notarié établissant les proportions de la propriété prévaut donc. Le risque est ici patrimonial, puis fiscal : par exemple, en cas d'achat à 50/50, il y a donation implicite de l'un vers l'autre si chacun ne paie pas strictement sa part. Y compris si vous mettez l'argent de vos parents en apport commun. Cela dit, constituer une SCI mérite réflexion et aménagements personnalisés que vous ne trouverez sans doute pas dans des clauses-types copiées sur Internet.

Question 5 : Vous êtes marié(e) depuis peu. Vous habitez dans l'appartement que votre conjoint a acheté à crédit juste avant de vous connaître. Vous avez pris un autre crédit après votre mariage pour financer des travaux. Une partie a été financée par de l'épargne que vous aviez accumulée avant de le connaître. En cas de divorce :

a/ la moitié de la maison vous appartient car vous êtes marié(e) sous le régime légal

b/ l'apport personnel que vous avez investi pour les travaux est perdu car, en contrepartie, vous avez habité chez lui (elle) sans payer de loyer.

c/ vous envisagez d'exiger qu'il (elle) quitte les lieux car vous comptez obtenir la garde des enfants et c'est vous qui avez les plus gros revenus.

Réponse - Tout dépend de ce que dit votre contrat de mariage ! A défaut, le régime légal (mariage "sans contrat") est un contrat-type que vous n'aurez pas choisi et qui a ses propres règles définies par le code civil. Ne négligez pas cette étape au moment de vous unir, surtout s'il existe déjà des biens mobiliers et immobiliers. Quelques précautions élémentaires vous éviteront bien des désagréments par la suite. Idem pour les biens à venir, d'après mariage. En effet, tout mariage finira par une rupture (par divorce ou décès).

Question 6 : Vous achetez à crédit votre résidence principale en sachant qu'aucun avantage fiscal ne vient actuellement en diminuer le coût du crédit. Aussi, vous choisissez :

a/ de porter votre taux d'endettement au maximum possible afin de réduire votre durée de remboursement et donc le coût

du crédit. Et, pour diminuer encore la facture, vous mettez en apport toute l'épargne dont vous disposez.

b/ de profiter des taux encore bas en prenant un crédit au contraire très long en vue de maintenir votre taux d'endettement faible. Le coût total du crédit sera nettement plus élevé, mais vous pourrez plus tard effectuer d'autres opérations patrimoniales à crédit.

c/ disposant d'un apport important voire total (donation, héritage, vente d'un précédent bien...), vous envisagez d'emprunter *in fine* en faisant le pari que votre épargne conservée vous rapportera plus que les intérêts de ce capital emprunté et à rembourser uniquement au terme du crédit.

Réponse - Tout dépend du niveau des taux d'intérêts présents, de l'inflation future, et de votre attitude face à l'épargne conservée. Même si les taux sont bas, choisir un montage avec un crédit *in fine* pour sa résidence principale est une opération singulière. Pour l'envisager, vous devez être un adepte du risque calculé et avoir une situation financière saine et bien établie. De plus, cela demande une gestion particulièrement performante de votre épargne afin d'éviter tout problème en fin de course, lorsqu'il faudra rembourser le capital. Mais si tous ces éléments sont réunis, un tel montage permet de transformer une opération à fonds perdus en opération génératrice d'épargne. Dans les cas plus classiques d'achat à crédit amortissable, et toujours si les taux sont bas, on préférera généralement un endettement plutôt long afin de se garder plus de liberté pour d'autres opérations patrimoniales tout en tentant de faire fructifier son épargne conservée à des taux supérieurs à ceux du crédit.

Question 7 : Votre banquier s'étonne que vous n'avez pas un Plan d'Épargne en Actions (PEA) ouvert chez lui :

a/ Un PEA ? De quoi me parle-t-il ? Il a sans doute raison, vous signez l'ouverture dès qu'il vous aura préparé les papiers.

b/ Un PEA ? La bourse, ce n'est pas rentable, juste bon à perdre de l'argent. Vous le savez, vous en aviez un avant chez votre ancien banquier !

c/ Vous en détenez un ailleurs que chez votre banquier traditionnel afin de pouvoir souscrire facilement et sans frais supplémentaire des fonds de qualités comme ceux que l'on trouve chez DNCA.

Réponse - Le PEA est une enveloppe fiscale comportant des avantages et des inconvénients par rapport au compte-titres ordinaire. Inscrit dans une logique patrimoniale précise, il permet d'obtenir des gains moins fiscalisés quand il est associé à des fonds performants. On ne peut pas être déçu du PEA car c'est une enveloppe fiscale très intéressante. Mais on peut être déçu de la mauvaise qualité des fonds ou actions que l'on vous a fait souscrire à l'intérieur. Ne jetez pas le bébé avec l'eau du bain ! ■

Frédéric Ségoura

Attention : les textes ci-dessus sont protégés par un copyright

Etes-vous pour le photoco... pillage ?

Ami lecteur. Notre *Lettre* spécialisée est largement photocopiée et dupliquée. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Rien d'étonnant à cela : c'est la seule publication spécialisée réellement indépendante destinée aux médecins dans ce domaine. C'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication *sans autorisation* de notre *Lettre*, outre qu'elle est illégale, nous prive des ressources financières correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de

gestion. **Notre indépendance et la qualité de cette Lettre reposent sur nos seuls lecteurs abonnés.** C'est-à-dire sur ceux qui sont prêts à mettre le prix dans de l'information de qualité, hautement rentable. Pour les autres, opportunistes et adeptes du photoco-pillage, voici quelques rappels utiles, afin de leur éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique...

• **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la présente *Lettre* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La dupli-

cation par mailing-liste est notamment strictement interdite.

• **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la présente *Lettre* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, *sans autorisation expresse de Média-Santé* (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■